

**REGLEMENT COMPLET  
DRAPEAU NISSAN UCL  
PARIS SAINT GERMAIN – LUDOGORETS RAZGRAD  
OLYMPIQUE LYONNAIS – SEVILLE FC**

**Comment participer ?**

Du 21/11/2016 à 10h00 au 27/11/2016 à 23h59, un jeu-concours est organisé sur le site internet de Nissan France ([www.nissan.fr](http://www.nissan.fr)) sur la page dédiée au partenariat avec Laure Boulleau.

Pour participer au jeu concours, il faut se rendre sur le site internet du jeu à l'adresse suivante : <https://www.nissan.fr/experience-nissan/partenariats.html>

L'internaute est ensuite invité à s'inscrire en renseignant un formulaire comprenant son nom, son prénom, son adresse e-mail, son numéro de téléphone, sa date de naissance, sa ville, et, l'inscription d'un accompagnant majeur. Les participants doivent ensuite accepter le règlement de jeu.

L'internaute doit également sélectionner le match pour lequel il souhaite participer au tirage au sort (étant entendu qu'un même participant ne peut pas jouer plusieurs fois pour le même match) :

- Paris Saint Germain – Ludogorets Razgrad – 06/12/2016
- Olympique Lyonnais – Séville FC – 07/12/2016

L'internaute sera alors inscrit automatiquement au tirage au sort correspondant au match qu'il aura choisi. Deux (2) lots seront mis en jeu sur cette opération (soit un lot à remporter par match) :

- Deux (2) places en tribune valables pour un adulte (majeur) et **un enfant âgé de 14 ans à 20 ans** pour le match Paris Saint Germain – Ludogorets Razgrad le 06/12/2016 au Parc des Princes, d'une valeur de 90 € l'unité (avec pour l'enfant, la participation à la cérémonie des drapeaux avant le coup d'envoi du match et une tenue fournie)
- Deux (2) places en tribune valables pour un adulte (majeur) et **un enfant âgé de 14 ans à 20 ans** pour le match Olympique Lyonnais – Séville FC le 07/12/2016 au Grand Stade, d'une valeur de 140 € l'unité (avec pour l'enfant, la participation à la cérémonie des drapeaux avant le coup d'envoi du match et une tenue fournie)

Le gagnant et son accompagnant ne doivent pas nécessairement avoir un lien de parenté. L'enfant devra toutefois présenter une autorisation parentale pour assister au match et participer à la cérémonie des drapeaux.

Les frais de déplacement aller/retour pour se rendre au Parc des Princes ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice.

La participation au jeu implique l'acceptation de ce règlement.

**ARTICLE 1 – Société organisatrice**

La Société NISSAN WEST EUROPE, Société par Actions Simplifiée au capital de 5.610.475 Euros, dont le siège social est situé Parc d'Affaires du Val Saint Quentin – 2, rue René Caudron, 78960 Voisins-le-Bretonneux, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le n° 699 809 174 (Ci-après désignée : « **La Société Organisatrice** » ou « **l'Organisateur** ») organise un jeu-concours du 21/11/2016 à 16h00 au 27/11/2016 à 23h59 (ci-après désigné « **le Jeu** »).

## **ARTICLE 2 – Participation**

**2.1** Ce Jeu est ouvert à toute personne physique âgée de 14 ans minimum, résidant en France (Corse et DROM COM inclus), à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices, de leurs sociétés apparentées ainsi que de leur famille et de toute personne ayant participé à l'élaboration du Jeu.

**2.2** Le règlement de Jeu est accessible pendant toute la durée du Jeu sur le site de Nissan France : <https://www.nissan.fr/experience-nissan/partenariats.html>

## **ARTICLE 3 – Modalités de participation et détermination des gagnants**

**3.1** Pour participer au Jeu, il faut se rendre sur le site internet du jeu à l'adresse suivante : <https://www.nissan.fr/experience-nissan/partenariats.html>

L'internaute est ensuite invité à s'inscrire en renseignant un formulaire comprenant son nom, son prénom, son adresse e-mail, son numéro de téléphone, sa date de naissance, sa ville, et, l'inscription d'un accompagnant majeur.

Les participants doivent ensuite accepter le règlement de jeu.

L'internaute doit également sélectionner le match pour lequel il souhaite participer au tirage au sort (étant entendu qu'un même participant ne peut pas jouer plusieurs fois, pour le même match):

- Paris Saint Germain – Ludogorets Razgrad – 06/12/2016
- Olympique Lyonnais – Séville FC – 07/12/2016

Une fois ces informations saisies, l'internaute valide définitivement sa participation en cliquant sur le bouton « Envoyer ma candidature ». Chaque participation inscrira automatiquement l'internaute au tirage au sort pour tenter de remporter les places mises en jeu pour assister au match de son choix et participer (ou faire participer son accompagnant âgé de 14 à 20 ans) à la cérémonie du drapeau afférente.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toutes vérifications sur l'identité des participants. Tout participant qui adopterait un quelconque comportement frauduleux à un stade quelconque de sa participation, sera éliminé. Une seule participation par personne est autorisée.

Les deux gagnants (un gagnant par match) seront désignés par deux tirages au sort réalisés par la Société Organisatrice, parmi tous les participants à chaque match ayant soumis le formulaire comprenant l'intégralité des informations demandées. Les deux tirages au sort auront lieu le 29/11/2016.

Les gagnants de moins de 16 ans doivent se munir d'une autorisation écrite de leurs parents ou de leur tuteur légal, à moins qu'ils ne soient accompagnés desdits parents ou dudit tuteur légal.

Par ailleurs, si l'un des gagnants (ou l'un des accompagnants) fait l'objet d'une interdiction de stade, a été banni de tout événement sportif ou figure sur une liste officielle de « hooligans », aucun lot ne lui sera attribué (il restera la propriété de la Société Organisatrice, qui en disposera librement).

## **ARTICLE 4 – Description des lots**

Trois (3) lots seront mis en jeu pour cette opération et récompenseront trois (3) gagnants (soit un gagnant parmi les personnes ayant participé via la Page Facebook de Laure Boulleau, un gagnant parmi les personnes ayant participé via la Page Facebook de Nissan France et un gagnant parmi les personnes ayant participé via le compte Twitter Nissan France ou celui de Laure Boulleau) qui remporteront chacun :

- Deux (2) places en tribune valables pour un adulte (majeur) et **un enfant âgé de 14 ans à 20 ans** pour le match Paris Saint Germain – Ludogorets Razgrad le 06/12/2016 au Parc des Princes, d'une valeur de 90 € l'unité (avec pour l'enfant, la participation à la cérémonie des drapeaux avant le coup d'envoi du match et une tenue fournie)

- Deux (2) places en tribune valables pour un adulte (majeur) et **un enfant âgé de 14 ans à 20 ans** pour le match Olympique Lyonnais – Séville FC le 07/12/2016 au Grand Stade, d'une valeur de 140 € l'unité (avec pour l'enfant, la participation à la cérémonie des drapeaux avant le coup d'envoi du match et une tenue fournie)

Les frais de déplacement aller/retour pour se rendre au Parc de Princes ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice.

Les lots attribués sont personnels aux gagnants et non cessibles. Ils ne pourront faire l'objet d'aucun échange – total ou partiel – ou d'une quelconque contrepartie, même partielle – en numéraire ou sous toute autre forme.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots mis en jeu par d'autres lots d'une valeur égale ou supérieure si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à son égard.

Les deux gagnants recevront les billets pour le match et/ou toute information utile pour la réception de leur lot par courrier électronique à l'adresse électronique renseignée dans le formulaire de participation. En l'absence de réponse dans le délai précité, les gagnants seront considérés comme ayant renoncé à leurs lots.

Les lots ne seront pas remis en jeu et demeureront la propriété de la Société Organisatrice, qui en disposera librement.

#### **ARTICLE 5 - Limitation de responsabilité**

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

La Société Organisatrice décline notamment toute responsabilité pour tous les incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance des lots attribués et quelle qu'en soit la cause, ce que les Gagnants reconnaissent expressément.

#### **ARTICLE 6 – Réseau internet**

La Société Organisatrice rappelle aux participants au Jeu les caractéristiques et les limites des réseaux Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ces réseaux.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques, téléphoniques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où une ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site Twitter ou au site Facebook du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue responsable des erreurs (notamment d'affichage sur l'Application, d'envoi d'e-mails erronés aux participants...), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur son site, de tout dysfonctionnement des réseaux Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique de la participante, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des équipements informatiques, des logiciels ; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou

limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne sur le site Twitter et le site Facebook, et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

Toute tentative d'un participant ou de toute autre personne d'endommager volontairement les sites accueillant le Jeu, ou d'affecter le bon déroulement de l'opération est contraire aux principes du droit civil et peut constituer une infraction pénale.

Si pour quelque raison que ce soit les sites accueillant le Jeu présentaient des dysfonctionnements résultant notamment d'un virus informatique, de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de toute autre cause échappant au contrôle de la Société Organisatrice ou plus généralement en cas d'agissements d'un participant ou de toute autre personne qui affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au Jeu et le cas échéant, se réservent le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu et il est rigoureusement interdit de participer au Jeu via des connexions automatiques successives ou concomitantes effectuées à partir d'une ou plusieurs adresses IP fixes ou flottantes.

#### **ARTICLE 7 -Règlement**

Le présent règlement est établi en langue française, qui seule fait foi.

Pendant toute la durée du Jeu, le présent règlement pourra être consulté à partir du site Nissan.fr  
Il ne sera répondu à aucune autre demande, orale ou écrite, concernant le Jeu.

#### **ARTICLE 8 - Acceptation et application du règlement**

Toute participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de l'arbitrage de la Société Organisatrice pour son interprétation et son application.

Toute participation au Jeu qui serait contraire, de quelque manière que ce soit, à l'une des clauses de ce règlement sera considérée comme nulle et ne pourra donner droit à aucun gain.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

#### **ARTICLE 9 – Modifications**

La Société Organisatrice ne serait être tenue responsable en cas de survenance d'un événement de force majeure tel que reconnu par la jurisprudence française. La Société Organisatrice se réserve le droit, sans que sa responsabilité soit engagée, d'écourter, de différer, modifier, proroger, ou annuler le Jeu, ses règles et les dotations, si les circonstances l'exigent.

Les éventuelles modifications apportées au présent règlement seront considérées comme des avenants au présent règlement, et déposées, comme le présent Règlement, sur le site internet Nissan France.

Dans ces cas les participants ou toute autre personne ne pourront prétendre ni à une information individualisée ni à des dommages et intérêts.

#### **ARTICLE 10 – Informatique et libertés**

Conformément à la Loi du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi du 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression aux données à caractère personnel les concernant, auprès du Responsable du traitement (destiné à la gestion de l'opération) :

Société NISSAN WEST EUROPE, Parc d'Affaires du Val Saint Quentin 2, rue René Caudron, 78960 Voisins-le-Bretonneux.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la désignation du Gagnant et l'attribution du lot seront réputées renoncer à leur participation et à leur lot le cas échéant.